



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juin 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Points 13, 120 et 132 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Au Sommet mondial de 2005, tous les États Membres de l'ONU se sont engagés à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Les États sont convenus de se soutenir mutuellement dans l'accomplissement de la responsabilité énoncée dans le concept de la responsabilité de protéger et de prendre des mesures collectives, conformément à la Charte des Nations Unies, lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire eux-mêmes. Comme l'ont rappelé les rapports annuels successifs du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, l'engagement exige des États qu'ils soient éminemment responsables, qu'ils prennent des décisions réfléchies et qu'ils réalisent des investissements importants pour intégrer la prévention des atrocités criminelles dans les stratégies, politiques, programmes et institutions de leur pays.

Le présent rapport examine les liens entre le développement durable et la responsabilité de protéger. Il s'agit notamment de reconnaître que le développement peut créer les conditions d'une paix durable, d'une croissance équitable et d'une

* Le présent rapport a été soumis tardivement en raison de retards dus à des consultations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires pour l'établissement de sa version définitive.



gouvernance responsable et, partant, consolider les perspectives de réalisation des buts et objectifs fondamentaux de la responsabilité de protéger. Dans le même temps, les déficits de développement ou les exclusions sont susceptibles de déclencher et d'aggraver les risques d'atrocités de masse, en particulier lorsqu'ils sont conjugués à d'autres facteurs critiques. Les facteurs de risque, les causes et les effets multiplicateurs des atrocités criminelles dans le contexte du développement durable sont examinés dans le présent rapport. Les États Membres sont encouragés à reconnaître l'existence d'une corrélation entre le développement et la responsabilité de protéger et à tirer parti des programmes de développement dans l'ensemble des domaines de l'évaluation des risques d'atrocités, de l'alerte précoce, de la préparation et de la riposte afin d'éviter, de réduire ou d'atténuer ces risques et leurs effets.

I. Introduction

1. La responsabilité de protéger a été approuvée dans le document final du Sommet mondial de 2005 et depuis été réaffirmée dans des résolutions successives des Nations Unies¹. En 2021, l'Assemblée a décidé d'inscrire à son ordre du jour annuel la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité », et prié le Secrétaire général de lui faire un rapport sur la question chaque année².

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 définit un plan commun pour la prospérité sous la forme des objectifs de développement durable. Dans le cadre du Programme 2030, les États Membres se sont résolus à « mettre fin à la pauvreté et à la faim partout dans le monde » ; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à respecter, protéger et réaliser les droits de la personne et à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles ; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles et à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays »³. En tant que programme intégré, les objectifs de développement durable reconnaissent qu'« il ne peut y avoir de développement durable sans paix et de paix sans développement durable »⁴. Ils constituent un appel à l'action de tous les pays – développés et en développement – dans le cadre d'un partenariat mondial.

3. Le présent rapport examine la relation entre les défis du développement durable et les risques, causes et mobiles des atrocités criminelles. Cette relation a été reconnue dans la notion de responsabilité de protéger⁵, ainsi que dans son évolution conceptuelle et opérationnelle ultérieure. La relation entre les déficits en matière de développement durable et les risques, les causes et les facteurs des atrocités criminelles a également été évoquée dans les précédents rapports du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger⁶. Le présent rapport vise à en approfondir l'analyse. À cette fin, il examine les particularités, les risques, les causes et la dynamique des quatre atrocités criminelles couvertes par la responsabilité de protéger qui sont liées à des préoccupations essentielles en matière de développement. Il donne également un aperçu des moyens par lesquels le développement peut être mis au service de la réalisation des principaux objectifs de la responsabilité de protéger.

¹ À la fin de l'année 2022, 89 résolutions et déclarations de la présidence du Conseil de sécurité, 35 résolutions de l'Assemblée générale et 71 résolutions du Conseil des droits de l'homme faisant référence à la responsabilité de protéger avaient été adoptées.

² Résolution [75/277](#) de l'Assemblée générale.

³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, par. 3.

⁴ Ibid, préambule.

⁵ Dans la partie de son rapport consacrée aux conflits armés et à la nécessité de poursuivre des stratégies préventives efficaces à long terme, la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États a souligné qu'il est courant de faire la distinction entre les causes sous-jacentes ou « profondes » et les causes précipitantes ou « directes »... et qu'« il est de plus en plus largement reconnu que les conflits armés ... ne peuvent être compris sans référence à des causes « profondes » » telles que la pauvreté, la répression politique et la répartition inégale des ressources » et a poursuivi en soulignant que « la prévention des causes profondes peut également impliquer de s'attaquer au dénuement économique et au manque de perspectives économiques », stratégies qu'elle a ensuite élaborées. Voir La responsabilité de protéger, Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (Centre de développement international, Ottawa, 2001), par. 3.19 et 3.22.

⁶ [A/63/677](#), [A/68/947-S/2014/449](#) et [A/73/898-S/2019/463](#), entre autres.

II. Le développement dans le contexte du risque d'atrocité et de ses facteurs

4. À mi-parcours de l'échéance de 2030, les objectifs de développement durable sont en grande difficulté. Seuls 12 % des objectifs mesurables sont en passe d'être atteints d'ici à 2030. Les autres ne sont pas sur la bonne voie, certains stagnant et même régressant par rapport aux niveaux de référence de 2015⁷.

5. Le monde est aux prises avec toute une série de défis d'ampleur planétaire à relever, notamment les effets durables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits armés, les urgences climatiques et les crises financière, alimentaire et énergétique. Conjuguées, ces crises ont exacerbé les inégalités mondiales et la pauvreté des populations les plus vulnérables de la planète⁸. Elles ont également freiné les progrès en matière de développement dans de nombreuses régions. En 2020 comme en 2021, la valeur de l'indice de développement humain a baissé pour 90 % des pays⁹. L'Organisation de coopération et de développement économiques estime qu'environ 100 millions de personnes sont tombées dans l'extrême pauvreté à la suite de la pandémie de COVID-19¹⁰. Dans ce contexte sombre, la coopération au service du développement doit d'urgence être adaptée pour répondre aux vulnérabilités multidimensionnelles auxquelles les populations sont exposées¹¹. La nécessité d'identifier et de traiter les risques d'atrocités de masse, qui ont augmenté avec la montée de l'extrême pauvreté, des inégalités et des conflits ces dernières années, constitue un aspect crucial de ce défi.

6. Les atrocités de masse sont le résultat de la convergence d'un ensemble de facteurs structurels, de dynamiques politiques, d'éléments déclencheurs de la violence et de modes de ciblage pendant la violence. Cependant, il existe des schémas clairs qui se retrouvent dans toutes les atrocités, ce qui permet de déterminer les risques et la probabilité d'atrocités de masse. Ces schémas sont profondément ancrés dans les sujets de préoccupation majeurs liés au développement, notamment les inégalités sociales, la faiblesse des institutions et l'instabilité politique¹².

7. La présente section du rapport examine certains des principaux facteurs de risque et mobiles d'atrocités enracinés dans les contextes économique, social, de gouvernance, de conflit et d'évolution de la situation des droits humains au sein des États.

A. Sous-développement et pauvreté

8. Si le sous-développement chronique ne provoque pas en soi de tensions entre les différentes communautés ethniques, religieuses ou culturelles, le sous-développement, l'extrême pauvreté et les inégalités peuvent présenter des risques structurels d'atrocités¹³. Les conditions économiques difficiles, lorsqu'elles sont aggravées par d'autres formes de revendications politiques ou par des chocs exogènes

⁷ [A/78/80-E/2023/64](#).

⁸ Rapport sur les objectifs de développement durable 2022 (publication des Nations Unies, 2022).

⁹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport sur le développement humain 2021/2022. Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.22.III.B.4).

¹⁰ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Rapport sur la coopération pour le développement 2023 : Débattre du système d'aide (Paris, Éditions OCDE, 2023).

¹¹ [E/2023/48](#).

¹² Nations Unies, « Cadre d'analyse des atrocités criminelles : outil de prévention » (2014).

¹³ [A/63/677](#), par. 43.

(tels que des hausses brutales du coût des denrées alimentaires ou des carburants), peuvent être à l'origine d'instabilité, de troubles, de répression ou de violences massives.

9. S'il existe des poches d'extrême pauvreté dans la plupart des pays, l'incidence de la pauvreté tend à être plus forte dans ceux qui sont touchés par un conflit¹⁴. Certains de ces pays se caractérisent également par la rareté des ressources, ce qui peut entraîner des conflits intercommunautaires, des griefs et une concurrence pour l'accès aux richesses et leur redistribution, qui se fondent souvent sur des critères ethniques, régionaux et religieux. L'abondance de facteurs environnementaux tels que la dégradation des sols due à une mauvaise gestion, les changements climatiques, la sécheresse extrême, la pénurie d'eau et la surpopulation peuvent exacerber ces tensions sociales et politiques et sont susceptibles d'engendrer des conflits, des violences et des atrocités de masse.

B. Insécurité alimentaire

10. L'insécurité alimentaire, y compris la faim, la famine et l'inanition, est un problème de développement critique qui n'a jusqu'à présent pas été pris en compte dans les dispositifs de responsabilité en matière de protection. La reconnaissance des privations alimentaires dans le contexte de la responsabilité de protéger permettrait de prendre acte du rôle que la famine et les blocus peuvent jouer dans la commission de génocides, de crimes de guerre, de nettoyages ethniques et de crimes contre l'humanité¹⁵. La communauté du développement est bien placée pour s'attaquer aux problèmes d'insécurité alimentaire en surveillant les schémas d'insécurité alimentaire, de faim, de famine et d'inanition et en alertant la communauté internationale sur les premiers signes annonciateurs d'atrocités de masse.

C. Les facteurs de stress sur la résilience sociale

11. Le développement durable joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience sociale des populations afin d'atténuer les vulnérabilités multidimensionnelles engendrées par les crises et les fragilités qui se chevauchent¹¹. Le renforcement de la résilience sociale par le développement est essentiel pour protéger les populations des atrocités de masse, car les vulnérabilités sont souvent créées ou exacerbées par des politiques et des pratiques plus générales d'exclusion, de discrimination ou de persécution. Les schémas de vulnérabilité établis en temps de paix jouent un rôle primordial dans la nature de la violence au cours des atrocités et dans la probabilité que des groupes particuliers soient pris pour cible. De même, les formes de recrutement et de victimisation des enfants suivent souvent celles de la vulnérabilité sociale avant le conflit et peuvent dégénérer en conflits violents et en atrocités de masse au cours desquels les enfants sont tués, mutilés, détenus et torturés, violés ou soumis à d'autres formes de violence sexuelle de manière ciblée¹⁶. La compréhension de ces schémas de violence et d'autres devrait permettre d'élaborer des approches sensibles aux atrocités pour renforcer la résilience sociale.

¹⁴ Ibid. ; voir également Paul Corral *et al.*, *Fragilité et conflits : en première ligne de la lutte contre la pauvreté* (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2020).

¹⁵ Le Conseil de sécurité a condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et le refus illégal de l'accès humanitaire dans les situations de conflit armé [voir la résolution [2573 \(2021\)](#) du Conseil].

¹⁶ [A/76/844-S/2022/428](#).

D. Facteurs d'atrocités liés à la gouvernance

12. L'objectif de développement durable n° 16 engage les États Membres à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Une gouvernance efficace favorisée par le développement, notamment des institutions solides, transparentes et responsables¹⁷, le respect de l'état de droit, des institutions nationales efficaces de défense des droits de l'homme et une réforme du secteur de la sécurité, peut atténuer le risque de créer un environnement susceptible de conduire à des atrocités.

13. D'autre part, l'absence ou la détérioration de l'état de droit contribue directement à l'instabilité politique susceptible de déclencher des atrocités. Dans les cas les plus graves, la probabilité d'un exercice arbitraire du pouvoir, d'une répression violente des civils et des opposants pour maintenir le pouvoir et le contrôle politique, et de degrés élevés d'impunité est renforcée.

14. Le développement qui favorise l'avènement de sociétés démocratiques inclusives peut directement aider à prévenir les atrocités grâce à des dirigeants politiques responsables et représentatifs. Des dirigeants politiques comptables devant leurs populations peuvent constituer un véritable frein aux atrocités de masse en s'attaquant aux principales causes de la violence et en endiguant celle-ci en période de crise¹⁸.

15. L'obligation de rendre des comptes est essentielle à la prévention des atrocités¹⁹. L'impunité qui est historique dans une société ou qui persiste au niveau des dirigeants et des institutions sape l'état de droit, sème les germes de la violence future et accroît les risques d'atrocités.

E. Discrimination et autres violations des droits humains et atteintes à ces droits

16. Les idéologies discriminatoires et les politiques d'exclusion qui privent les populations de leurs droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques sont des facteurs de risque importants de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité²⁰. Si les transgressions individuelles des droits humains ne constituent pas en elles-mêmes des atrocités de masse, des modèles et des types spécifiques de violations desdits droits se retrouvent systématiquement dans la période qui précède les atrocités de masse¹⁷. Par conséquent, les programmes de développement qui renforcent les systèmes nationaux de protection des droits humains et qui s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable inclusif soutiennent les objectifs de la responsabilité de protéger en renforçant les mécanismes d'alerte précoce et en protégeant les populations contre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits susceptibles de déboucher sur des atrocités de masse.

17. La propension d'un État ou d'un autre acteur à commettre des violations des droits humains à grande échelle n'est pas spontanée, mais résulte plutôt de pratiques bien établies de violations systématiques et d'un climat d'impunité. Une détérioration soudaine des droits humains, en particulier lorsque les violations sont dirigées contre

¹⁷ [A/67/929-S/2013/399](#).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ [A/71/1016-S/2017/556](#).

²⁰ [A/68/947-S/2014/449](#).

un groupe identitaire particulier, peut être un signe avant-coureur d'atrocités. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et de la Commission des droits de l'homme avant lui, ont permis à de nombreuses reprises d'alerter la communauté internationale sur l'imminence d'atrocités de masse²¹.

18. Le génocide et le nettoyage ethnique sont des formes extrêmes de ciblage fondé sur l'identité. Les politiques discriminatoires qui sont manifestes avant les processus génocidaires (ou qui en font partie) comprennent la privation des droits sociaux, culturels, économiques, politiques et civils, l'exclusion des groupes ciblés de la société et la négation de leur humanité fondamentale²². Étant donné que les droits violés dans ces situations sont essentiels à un développement durable digne de ce nom, il importe que les programmes de développement soient sensibilisés aux modèles et à l'ampleur des privations subies par des groupes identitaires spécifiques, cela pouvant constituer des signes avant-coureurs de risques d'atrocité de masse²³.

F. L'existence de conflits armés

19. Le nombre de conflits armés dans le monde est en hausse²⁴, ce qui compromet les progrès considérables enregistrés en matière de développement. Les États et les acteurs du développement international ont reconnu l'interdépendance complexe des risques et de la vulnérabilité dans les situations de conflit et la nécessité d'équilibrer les stratégies de développement à long terme visant à prévenir les conflits et les interventions humanitaires d'urgence. Des travaux de recherche semblent indiquer que les conflits armés sont également le facteur de risque le plus important pour la survenance d'atrocités de masse²⁵.

III. Tirer parti du développement pour prévenir les atrocités et y répondre

A. La responsabilité et le rôle fondamentaux des États

1. Engagement politique de haut niveau, appropriation nationale de la responsabilité de protéger et approche pangouvernementale

20. Les responsabilités en matière de développement durable et de protection incombent avant tout aux États Membres. Les voies à suivre pour intégrer la prévention et la réponse aux atrocités et institutionnaliser la responsabilité de protéger seront adaptées à leur contexte national. Néanmoins, les enseignements clés et les thèmes communs aux États Membres peuvent soutenir et guider la mise en place de ces moyens. Une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration assurera la cohérence des réponses nationales à la prévention des atrocités dans le contexte du développement. En outre, l'institutionnalisation des fonctions de prévention des atrocités peut améliorer la coordination et garantir la préservation des compétences. Plus de 60 pays ont désigné des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger afin d'orchestrer et de faire progresser la coordination de

²¹ Voir, par exemple, [E/CN.4/1994/7/Add.1](#), par. 79 à 81

²² Par exemple, des violations systématiques des droits de l'homme ont été commises à l'encontre de groupes de population ciblés avant l'Holocauste et le génocide au Cambodge.

²³ Résolution [43/29](#) de l'Assemblée générale.

²⁴ PNUD, Rapport sur le développement humain 2021/2022.

²⁵ Scott Straus, *Fundamentals of Genocide and Mass Atrocity Prevention* (Washington, DC, United States Holocaust Memorial Museum, novembre 2014).

la mise en œuvre nationale de la responsabilité de protéger²⁶. Les personnes référentes sont reliées à un réseau mondial qui favorise l'apprentissage entre pairs et les partenariats internationaux afin d'épauler les efforts déployés par les États.

2. Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de prévention des atrocités

21. La participation et la collaboration actives des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans la prévention des atrocités sont essentielles. Cette démarche peut être soutenue par des institutions et des processus formels qui relient les efforts de prévention des atrocités aux autorités locales, aux communautés et à la société civile, et qui prévoient des formes traditionnelles de justice²⁷.

3. Stratégies visant à atténuer la pauvreté et à promouvoir l'égalité économique

22. Sensibiliser les stratégies de développement économique à la responsabilité de protéger revient à s'assurer que les stratégies n'exacerbent pas les risques ou facteurs d'atrocités. En outre, les stratégies visant à réduire la pauvreté peuvent être harmonisées de manière à mettre en évidence les risques, les modèles et les tendances en matière de privation et d'inégalité susceptibles de favoriser ou d'aggraver les risques ou les facteurs d'atrocité.

23. La gestion et la réglementation efficaces des ressources naturelles peuvent réduire les foyers de tension créés par la concurrence pour l'accès aux ressources rares. Elles peuvent également empêcher que les ressources servant à financer des conflits armés. Pour faire face au risque de violence future, les réformes en matière de gouvernance peuvent renforcer les institutions et l'état de droit, améliorer la résilience des communautés et accompagner les processus plus vastes de consolidation de la paix.

4. Améliorer la mesure et le suivi des indicateurs de développement durable, en particulier sous l'angle de l'évaluation du risque d'atrocité

24. Le suivi des indicateurs de résilience sociale relatifs à la pauvreté, aux inégalités, à la santé, à l'éducation et à la sécurité alimentaire s'applique à la prévention des atrocités. Conformément à la cible 17.18 des objectifs de développement durable, les données devraient être ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique et statut migratoire. Les stratégies de développement durable doivent être élaborées en consultation avec les communautés locales et tenir compte des groupes de population présentant une vulnérabilité accrue. Cela peut permettre d'intégrer la prévention des atrocités dans les politiques de développement durable de manière intersectorielle et orientée vers les groupes prioritaires, lorsque cela est nécessaire et approprié.

5. Orienter les réformes en matière de gouvernance vers des mesures relatives à l'état de droit et à l'application du principe de responsabilité face aux risques d'atrocités

25. Pour lutter efficacement contre la discrimination institutionnalisée, la marginalisation et les sources d'inégalité sociale qui peuvent déclencher ou alimenter les atrocités, il faut des réformes de gouvernance qui favorisent l'inclusion et la

²⁶ Sur l'initiative des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité mondiale de protéger, voir www.globalr2p.org/the-global-network-of-r2p-focal-points.

²⁷ Des exemples de mécanismes de ce type sont présentés dans le document « Training toolkit : establishing and managing national mechanisms for mass atrocity prevention » (2021) du Groupe de travail africain d'Action mondiale contre les atrocités de masse. Disponible à l'adresse suivante : https://gaamac.org/wp-content/uploads/2022/07/RL_AWG-toolkit_FINAL_EN.pdf.

responsabilité, telles que des processus politiques représentatifs et inclusifs, des systèmes judiciaires indépendants et solides, l'accès à la justice et le renforcement général de l'état de droit, conformément à l'objectif de développement durable n° 16.

26. L'impunité dans les cas de violences massives et de violations graves des droits humains est un facteur de risque important pour les atrocités et paralyse l'état de droit et les objectifs de développement. Les mesures visant à y mettre fin peuvent s'inscrire dans le cadre d'enquêtes, de poursuites et de jugements sur les crimes d'atrocité ; de processus de justice transitionnelle, y compris de l'établissement de la vérité et de réparations ; et de la promotion de la justice, de la réconciliation et de l'état de droit²⁸. Il est également essentiel de lutter contre le discours de haine et de garantir la protection des groupes minoritaires victimes de discriminations et de persécutions historiques.

6. Renforcer le système national de protection des droits humains pour surveiller les risques et protéger les populations à risque

27. Les mécanismes nationaux de défense des droits humains, les médiateurs et les ombudsmans jouent un rôle crucial dans la prévention des violations desdits droits²⁹, le renforcement de l'état de droit, la responsabilisation et la protection des droits des populations. Ils constituent également des outils puissants permettant de surveiller les discriminations fondées sur l'identité et les types de violations graves des droits humains qui indiquent un risque accru d'atrocités criminelles.

7. Régler les conflits armés et faire avancer la consolidation de la paix

28. Les stratégies nationales de consolidation de la paix visant à prévenir les conflits et à assurer le relèvement après un conflit sont plus efficaces si elles prévoient la représentation et la participation pleines et entières des populations qui ont été victimes d'atrocités criminelles ou qui courent un risque élevé d'en être victimes. La participation intégrale des chefs religieux et des acteurs confessionnels³⁰, de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations communautaires, y compris les communautés autochtones, les organisations de femmes et de jeunes, les écoles et les médias, est également cruciale. Ces acteurs peuvent mener et épauler les efforts de consolidation de la paix nécessaires et construire des sociétés justes et inclusives qui tiennent compte des risques d'atrocités³¹.

8. Faire obstacle aux moyens de commettre des atrocités de masse

29. Les réformes du secteur de la sécurité peuvent jouer un rôle fondamental dans la lutte contre le risque d'atrocités. Elles peuvent prévoir un désarmement efficace et une réglementation des flux d'armes, notamment en dissuadant les acteurs terroristes de se procurer des armes ou de stocker des armes et du matériel militaire susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de violence massive. De manière plus globale, la réforme du secteur de la sécurité consiste à assurer une sécurité efficace et responsable pour l'État et ses citoyens, sans discrimination et dans le plein respect des droits humains et de l'état de droit. Il s'agit à la fois d'une mesure préventive et d'un objectif de développement à long terme. Il est plus que jamais reconnu qu'il

²⁸ A/HRC/37/65.

²⁹ A/75/224.

³⁰ Voir le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (2017), disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/genocideprevention/documents/Plan%20of%20Action%20Advanced%20Copy.pdf.

³¹ A/75/863-S/2021/424.

existe un lien patent entre la sécurité et le développement. La réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans les sociétés touchées par un conflit, crée un environnement propice à la croissance politique et socioéconomique.

B. La communauté internationale

1. Privilégier le lien entre la responsabilité de protéger et le développement

30. Les modèles de développement peuvent mettre l'accent sur le lien entre la responsabilité de protéger et le développement, conformément au deuxième pilier de la responsabilité de protéger. Les donateurs bilatéraux, les organisations régionales et internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales, le secteur privé, les ONG et la société civile peuvent intégrer la responsabilité de protéger dans les activités de développement, notamment en suivant les étapes décrites ci-dessous.

2. Cadres de développement permettant de détecter les risques et les facteurs d'atrocité et d'y répondre

31. Les acteurs du développement qui sont sensibles au risque d'atrocités de masse et en sont conscients pourraient faire appel à des experts formés à l'évaluation et au suivi des risques d'atrocités dans le cadre de leurs programmes et de leurs opérations sur le terrain. Le principe consistant à « ne pas nuire » peut être appliqué à tous les cadres et activités afin de garantir que l'assistance n'exacerbe pas le risque d'atrocité. Les acteurs du développement peuvent être particulièrement attentifs aux réformes de la gouvernance, à la sécurité et à l'aide à la croissance économique qui, historiquement, n'a pas été suffisamment adaptée aux risques d'atrocités, tels que la persécution des minorités.

32. Ainsi, l'investissement dans les institutions de gouvernance pour promouvoir la paix, la justice et l'inclusion (objectif de développement durable n° 16) peut être soigneusement adapté pour répondre aux facteurs d'atrocités spécifiques liés à la gouvernance dans chaque contexte de développement. Il s'agit notamment de s'attaquer aux formes de discrimination, d'exclusion et de violation des droits humains afin de rendre les États mieux à même de gérer la diversité et de protéger les minorités, ainsi que de promouvoir la transparence, la responsabilité, la paix et la cohésion sociale. Des processus politiques inclusifs peuvent également être conçus pour atténuer les sources potentielles d'instabilité politique pendant les périodes de transition.

3. Sensibiliser les banques publiques de développement et les institutions financières internationales aux risques d'atrocités

33. Les banques publiques de développement et les institutions financières internationales jouent un rôle important dans l'aide au développement apportée aux États pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Elles peuvent veiller à ce que leurs activités ne créent pas de nouvelles formes de vulnérabilité ou n'exacerbent pas des tensions sociales préexistantes qui, à leur tour, accentuent le risque d'atrocités. Il s'agit notamment de procéder à des évaluations des droits humains conformément aux principes directeurs sur les évaluations de l'incidence des politiques de réforme économique sur lesdits droits³², afin de déterminer si et comment certaines de leurs activités créent ou exacerbent des problèmes existants en la matière. En ajoutant des indicateurs d'atrocité, ces évaluations peuvent aider à identifier les risques d'atrocité qui peuvent être associés à leurs activités. Elles

³² A/HRC/40/57.

peuvent également servir à instituer des garanties solides³³. Les banques publiques de développement et les institutions financières internationales peuvent également investir dans des activités qui atténuent les risques d'atrocités au sein des communautés soutenues.

4. Déterminer les formes de dénuement social et d'insécurité alimentaire qui indiquent un risque d'atrocité et y remédier

34. Les acteurs du développement international peuvent suivre les formes de dénuement social et d'insécurité alimentaire au sein des sociétés et évaluer les risques dans le cadre des systèmes d'alerte précoce aux atrocités. L'aide internationale visant à favoriser la résilience sociale peut servir à faire face à des situations préoccupantes, le cas échéant.

5. Prendre en compte dans les programmes de lutte contre les conflits et les situations de fragilité l'impératif de prévention des atrocités

35. Les atrocités criminelles sont plus susceptibles de se produire dans des contextes de conflit et de fragilité. Les acteurs du développement international peuvent tirer parti des programmes existants sur les conflits et la fragilité pour détecter les risques d'atrocités dans les évaluations d'alerte précoce. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales disposent de mécanismes consacrés à l'alerte précoce et à la prévention des conflits, notamment l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Ces mécanismes spécialisés sont bien placés pour comporter des capacités spécifiques en matière d'alerte précoce, de prévention et de réaction face aux atrocités.

6. Faire obstacle aux moyens de commettre des atrocités

36. En complément de la plus vaste réforme du secteur de la sécurité (examinée ci-dessus), les États Membres et les acteurs internationaux peuvent cibler les flux illégaux d'armes légères et leur commerce illicite afin d'empêcher les acteurs d'accumuler les moyens de commettre des atrocités. Le respect des embargos sur les armes imposés par l'Organisation des Nations Unies joue un rôle crucial à cet égard. Il est également essentiel de concevoir des efforts de désarmement et de démobilisation qui tiennent compte des signes précurseurs d'atrocités imminentes²⁰.

7. Le rôle des acteurs du secteur privé à l'appui de la responsabilité de protéger

37. Les acteurs du secteur privé peuvent évaluer les risques d'atrocités, cerner les vulnérabilités des communautés locales touchées par leurs activités, et concevoir et divulguer des stratégies de gestion qui contribuent à la fois à la réalisation des objectifs de développement durable et prennent en compte les risques d'atrocités. Il peut s'agir notamment de procéder à la réalisation d'évaluations pour comprendre la manière dont divers groupes, y compris les femmes et les communautés autochtones et locales, sont touchés par leurs actions. Par la suite, ces évaluations peuvent servir de base à l'adoption de mesures visant à s'assurer que leurs actions n'exacerbent pas les facteurs de stress social existants susceptibles de contribuer à des atrocités.

C. Système des Nations Unies pour le développement

38. Le système des Nations Unies pour le développement est présent dans 170 États et territoires par le truchement d'organismes, de fonds et de programmes des Nations

³³ A/HRC/45/28.

Unies. Le système allie les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, notamment en œuvrant à la réduction de la violence dans toutes ses manifestations et en contribuant ainsi à la responsabilité de protéger, compte tenu des risques cruciaux et des facteurs d'atrocités qui sont ancrés dans les questions relatives au développement.

1. Établir des liens clairement définis entre la responsabilité de protéger et le développement par la prévention

39. En appliquant une approche fondée sur les droits humains comme l'un des six principes directeurs du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le système des Nations Unies pour le développement veille à ce que les principes des droits humains (universalité, indivisibilité, égalité et non-discrimination, participation et responsabilité) guident la coopération au service du développement des Nations Unies et se concentre sur le renforcement des capacités des « débiteurs d'obligations » de respecter leurs obligations et des « titulaires de droit » de revendiquer les leurs.

2. Appuyer les examens du Conseil économique et social

40. Le 24 janvier 2023, le Conseil économique et social a tenu une réunion extraordinaire pour examiner les possibilités qu'offraient les mesures sociales et économiques en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité³⁴. Alors que l'Assemblée générale poursuivra l'examen de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger dans son ensemble qui lui a été confiée, j'engage le Conseil à tirer parti de toutes les possibilités offertes par son programme de travail pour examiner plus avant les questions économiques et sociales exposées dans le présent rapport dans le contexte de la responsabilité de protéger. Comme toujours, mes Conseillères spéciales pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger sont disponibles pour soutenir ces dialogues, et notamment pour développer des idées de travail, des concepts, des données et des études de cas.

IV. Recommandations

41. J'encourage les États Membres à investir dans les capacités nationales et les mécanismes de coordination pour la détection précoce, l'alerte rapide, la prévention et la réponse aux atrocités, et à développer des systèmes améliorés de collecte et d'analyse de données afin d'identifier les risques clés qui sont ancrés dans les modèles sociaux et économiques de privation ou d'exclusion.

42. J'encourage en outre toutes les parties prenantes travaillant dans le domaine du développement international à :

a) Veiller à ce que les programmes de développement tiennent compte des risques et des facteurs d'atrocités, tels que l'extrême pauvreté, l'impunité, la faiblesse des institutions, les violations des droits humains et les conflits armés ;

b) Prendre des mesures pour identifier et comprendre les risques et facteurs d'atrocités dans les zones où elles opèrent ;

³⁴ Conseil économique et social, Note de réflexion sur les mesures sociales et économiques visant à prévenir les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2023doc/ECOSOC-Special-Meeting-24-Jan_Concept-Note.pdf.

c) Trouver des moyens d'adapter les stratégies de développement pour répondre aux risques et aux facteurs d'atrocité évalués et mener des évaluations de routine qui associent les communautés locales susceptibles d'être touchées ;

d) Veiller à ce qu'elles « ne nuisent » et à ce que l'assistance n'exacerbe pas les risques d'atrocités ;

e) Veiller à ce que la société civile, les communautés religieuses, les chefs traditionnels, les groupes minoritaires, y compris les populations autochtones, les femmes, les enfants et les jeunes, les médias et les autres acteurs locaux participent à la conception et à la mise en œuvre des programmes de développement visant à prévenir les atrocités et soient les principaux acteurs des processus nationaux et locaux de consolidation de la paix ;

f) Poursuivre les discussions sur le rôle du développement dans la prévention des génocides, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques et des crimes contre l'humanité.
